DANS LA MÊME SÉRIE:

TGF28M Administration de médicaments/Soins

médicaux : droits et risques

Au-delà de la norme : harcèlement parental TGF28K

TGF28B Programmes d'aide aux employés et à la

famille

TGF28C Congés autorisés

TGF280 Enseignement à temps partiel : foire aux

questions

TGF28N Congé de maladie

TGF28P Enseignants suppléants

TGF28Q Enseignants et assistants en éducation : rôles

et responsabilités

TGF28F Devoir d'assister à son « teachers' conventions »

TGF28L Enseignant et parent à la fois

TGF28G Permanence, résiliation de contrat et mutation

TGF28H Que faire en cas de crise?

À quoi sert l'ATA? TGF28I

Bureau d'Edmonton

Barnett House 11010 142 Street NW Edmonton (Alberta) T5N 2R1 Appels locaux 780-447-9400 Sans frais en Alberta 1-800-232-7208 Fax 780-455-6481

Bureau de Calgary

Southern Alberta Regional Office (SARO) 350, 6815 8 Street NE Calgary (Alberta) T2E 7H7 Appels locaux 403-265-2672 Sans frais en Alberta 1-800-332-1280

Fax 403-266-6190

Site Web www.teachers.ab.ca (About > Services en français) et collectivités s'appliquent à son identité de genre ou son expression de genre. Ils sont d'alléger le texte et ne visent aucune discrimination.



Les termes de genre masculin utilisés pour désigner fonctions toute personne, quelle que soit utilisés uniquement dans le but





PROGRAMMES D'AIDE AUX EMPLOYÉS ET À LA FAMILLE (PAEF)

Qu'est-ce qu'un programme d'aide aux employés et à la famille?

Un programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF) est un service conçu afin de venir en aide aux employés et aux membres de leur famille qui vivent des problèmes de nature personnelle ou professionnelle pouvant avoir des conséquences sur leur rendement, leur santé ou leur bienêtre. Un PAEF devrait comprendre des services de diagnostic et d'évaluation, la possibilité d'obtenir des conseils d'experts afin de se faire référer aux organismes appropriés, ainsi qu'une variété de programmes et d'activités faisant la promotion du bienêtre. La participation des employés doit être volontaire, et l'accès au programme doit être universel. Les services faisant partie du programme doivent être offerts de façon illimitée, en plus de mettre l'accent sur le bienêtre de l'individu.

Pourquoi mettre en place un PAEF?

Chacun d'entre nous fait face à une multitude de défis et de problèmes au quotidien. Si la plupart des difficultés peuvent être résolues en faisant appel à nos ressources personnelles, certains problèmes persistent de façon continuelle ou intermittente.

Lorsque ces problèmes deviennent trop difficiles à gérer, ils affectent le bonheur personnel, les relations familiales, le rendement professionnel et la santé en général. L'aide apportée pour régler ces problèmes peut augmenter le rendement et la satisfaction au travail, l'estime de soi et la qualité de la relation à soi et aux autres, ainsi qu'améliorer la faculté d'adaptation et réduire la fréquence et la durée des conaés de maladie.

Avec quels types de problèmes un PAEF peut-il m'aider?

Un PAEF peut être un outil efficace pour contrer les problèmes suivants :

- les maladies physiques et mentales;
- · les problèmes conjugaux et familiaux;
- l'abus des drogues et d'alcool;
- · les problèmes d'ordre financier;
- · le chagrin et le deuil;
- · les préoccupations et l'insatisfaction professionnelles;
- · la détresse; et
- · le harcèlement.

L'intervention précoce est la clé de l'efficacité d'un PAEF. Les problèmes sérieux ne se résoudront pas d'eux-mêmes. Sans aide, les problèmes ont tendance à s'aggraver.

Un soutien est-il offert aux membres de ma famille?

Étant donné que le bienêtre personnel et le rendement professionnel d'un employé peuvent décliner lorsque leur conjoint ou une personne à leur charge est aux prises avec des problèmes, le programme est offert à tous les membres de leur famille immédiate. Il est souvent possible de résoudre les problèmes familiaux avant qu'ils n'interfèrent avec la santé ou le rendement de l'employé.

Qu'en est-il de la confidentialité?

Un PAEF ne peut être efficace que si toutes les parties impliquées s'engagent à protéger la confidentialité des renseignements produits. Les PAEF les plus efficaces sont ceux faisant appel à des conseillers provenant d'agences externes. L'identité des employés, leur orientation vers des services spécialisés et les dossiers de suivi doivent tous demeurer strictement confidentiels. Aucun renseignement ou document faisant partie du dossier d'un employé ne peut être divulgué sans son consentement écrit. Les employés doivent pouvoir participer au programme sans crainte de mesures disciplinaires. Il serait inapproprié pour un membre du personnel chargé du counseling d'être impliqué de quelque façon que ce soit dans la démission d'un employé, ou encore de jouer un rôle déterminant dans toute mesure disciplinaire imposée à un employé participant au programme.

Comment les PAEF sont-ils surveillés?

Pour les conseils scolaires n'offrant pas de prestations par l'entremise de l'Alberta School Employee Benefit Plan (ASEBP), un programme est approuvé par les parties prenantes, et un comité consultatif mixte en coordonne l'organisation, la mise en œuvre et la surveillance. Des programmes continus de sensibilisation et de relations publiques relatifs à l'existence d'un PAEF devraient être mis en place.

Qui paye les frais associés aux services offerts dans le cadre d'un PAEF?

Pour les conseils scolaires offrant des prestations par l'entremise de l'ASEBP, tous les couts sont couverts par les services de l'ASEBP. L'employé ou le membre de la famille n'ont rien à payer. Dans la pratique, certains programmes font l'objet d'un financement conjoint. Là où la mise en place d'un programme est souhaitée mais que les fonds disponibles sont limités, les régimes de prestations d'assurances couvriront une partie des montants déboursés par les employés qui utilisent le service.

À qui peut-on s'adresser pour en savoir plus?

Pour de plus amples renseignements sur votre PAEF, veuillez communiquer directement avec votre fournisseur de prestations.